

OBJET : **Convention de servitude de cour commune entre la Ville d'Aubervilliers et la société Bouygues Immobilier sur une partie de l'îlot 62 rue Heurtault - 19 rue Edgar Quinet -3 à 5 rue Schaeffer à Aubervilliers, référence cadastrale J 103.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le projet de permis de construire sis 62 rue Heurtault-19 rue Edgar Quinet à Aubervilliers déposé le 31 juillet 2003,

Vu la lettre de Bouygues Immobilier, promoteur pour le compte de Monsieur Chevalier, propriétaire du terrain, du 30 juillet 2003,

Vu le courrier de la Ville d'Aubervilliers du 18 novembre 2003,

Vu le projet de convention de servitude de cour commune,

Considérant l'intérêt de signer une convention de servitude de cour commune entre la Ville d'Aubervilliers et la société Bouygues Immobilier sur une partie de l'îlot 62 rue Heurtault - 19 rue Edgar Quinet - 3 à 5 rue Schaeffer à Aubervilliers afin de réaliser l'opération immobilière,

A l'Unanimité,

DELIBERE:

ARTICLE 1: Décide de signer la convention de servitude de cour commune entre la Ville d' Aubervilliers et la société Bouygues Immobilier sur la parcelle J n° 103 appartenant à la Ville et faisant partie de l'îlot 62 rue Heurtault-19 rue Edgar Quinet-3 à 5 rue Schaeffer à Aubervilliers pour une durée expirant le 31 mars 2006.

ARTICLE 2: Dit que ce droit de servitude est consenti à titre gratuit par la Ville d'Aubervilliers au profit de la société Bouygues Immobilier.

LE MAIRE,